



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 25 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 21

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-cinq Février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Février 2022

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR (excusée sans procuration), P. DANARD, L. GAUDIN, E. MAHE et E. FICAMOS qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, C. SAAD, A. PELIZZA et G. PAGNARD.

C. NIQUE était également absente.

R. LE BRUCHEC a été nommé secrétaire.

OBJET 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28
JANVIER 2022

Vous avez pu prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal du 28
Janvier 2022.

✚ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 28 Janvier
2022.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 25 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23

Présents 17

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-cinq Février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Février 2022

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR (excusée sans procuration), P. DANARD, L. GAUDIN, E. MAHE et E. FICAMOS qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, C. SAAD, A. PELIZZA et G. PAGNARD.

C. NIQUE était également absente.

R. LE BRUCHEC a été nommé secrétaire.

OBJET 2 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 CCA

La commune de Saint-Yvi sollicite une demande de subvention au titre du Fonds de Concours 2021 auprès de CCA, afin de financer les projets suivants :

✓ Voirie (programme quadriennal)	: 102 393.70 €
✓ Travaux d'accessibilité	: 53 753.55 €
✓ Travaux extérieurs de restauration de la chapelle	: 51 778.55 €
✓ Restauration des enduits du presbytère	: 50 028.29 €
✓ Acquisition matériel centre technique	: 35 075.00 €
TOTAL	: 293 029.09 €

Le montant total des dépenses s'élève à 293 029.09€ HT.

Le financement s'établira comme suit :

Subvention CCA :	113 370.00 €
DETR	12 000.00 €
DRAC	22 036.00 €
Part communale :	145 623.09€
TOTAL :	293 029.09 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Accepte le plan de financement
- ✚ Sollicite la subvention de CCA

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 25 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23
Présents 17
Votants 21

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-cinq Février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Février 2022

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR (excusée sans procuration), P. DANARD, L. GAUDIN, E. MAHE et E. FICAMOS qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, C. SAAD, A. PELIZZA et G. PAGNARD.

C. NIQUE était également absente.

R. LE BRUCHEC a été nommé secrétaire.

OBJET 3 : ASSURANCE CYBERSECURITE DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Saint-Yvi soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour se faire, la collectivité de Saint-Yvi doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Mandate le Centre de gestion du Finistère afin de représenter la collectivité dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ✚ Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD



Commune de SAINT-YVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL du 25 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice 23

Présents 17

Votants 21

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-cinq Février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi -29140-

Dûment convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Guy PAGNARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 Février 2022

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de L. LE NAOUR (excusée sans procuration), P. DANARD, L. GAUDIN, E. MAHE et E. FICAMOS qui ont respectivement donné procuration à A. GAVAIRON, C. SAAD, A. PELIZZA et G. PAGNARD.

C. NIQUE était également absente.

R. LE BRUCHEC a été nommé secrétaire.

OBJET 4 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Conseil Municipal prend acte du document de Débat d'Orientations Budgétaires présenté.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Guy PAGNARD